



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0407 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 19 AVR 2018
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET DES MARCHES PUBLICS AU SEIN DU MINISTERE DES Mines

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée à jour ;

Vu la Loi n° 10/01 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu le Décret n° 10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédures de la Loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, spécialement en ses articles 1, 5,6 et 7 ;

Vu la note circulaire n° 0323/VPM/MIN.BUDGET/2013 du 16 avril 2013 portant installation et fonctionnement des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de mettre en place une Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics au sein du Ministère des Mines et d'en nommer les membres des organes constitutifs et ce, spécialement à la suite de l'appel d'offres restreint n° 01/AONR/F/CGPMP/MIN.MINES/SP/2018 relatif à l'acquisition des véhicules terrestres ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Mines ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis en place, une Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics au sein du Ministère des Mines, constituée des organes ci-après :

1. Une Commission de Passation des Marchés ;
2. Un Secrétariat Permanent.

L'organisation et le fonctionnement des organes visés ci-haut sont régis par les articles 10 à 23 du Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Commission de Passation des Marchés, les personnes dont les noms et qualités sont repris ci-dessous :

- Monsieur **Joseph IKOLI YOMBO Y'APEKE** : Responsable de Service Bénéficiaire ;
- Monsieur **Grégoire MBUANGI PHOBA** : Secrétaire Permanent ;
- Maître **Garry SAKATA TAWAB** : Responsable de Service Juridique ;
- Madame **Adolphine KABOBO RIZIKI** : Responsable du Service Financier ;
- Monsieur **Willy INGANGE MBOYO** : Expert automobile/STA ;
- Monsieur **Alain TSHISHIMBI SHEBA** : Président de Sous-commission d'analyse ;
- Monsieur **Jules NZUZI KASA** : Assistant chargé du suivi de l'exécution des Marchés Publics ;
- Monsieur **Hussein MASHIGIRO KWEZI** : Assistant chargé de la Passation des Marchés Publics ;
- Madame **Fifi MABWELE NDJOLI** : Membre

Article 3 :

Sont nommés membres du Secrétariat Permanent, les personnes dont les noms et qualités ci-après :

- Monsieur **Grégoire MBWANGI PHOBA** : Secrétaire Permanent ;
- Monsieur **Alain TSHISHIMBI SHEBA** : Assistant chargé de la préparation des marchés Publics ;
- Madame **Chantal BANZA KITALA** : Représentante du Ministère du Budget chargée des opérations de programmation et du suivi d'exécution Budgétaire des Marchés Publics ;
- Monsieur **Hussein MASHAGIRO KWEZI** : Assistant chargé de la Passation des Marchés Publics ;
- Monsieur **Jules NZUZI KASA** : Assistant chargé du suivi de l'exécution des Marchés Publics



Dans le cadre de la réalisation de l'appel d'offres restreint n° 01/AONR/F/CGPMP/MIN.MINES/SP/2018 relatif à l'acquisition des véhicules terrestres, il est mis en place une Sous-commission d'Analyse, constituée des personnes dont les noms et qualités ci-après :

- Madame **Médiatrice MAZITA** : Membre ;
- Madame **Chantal BANZA KITALA** : Membre ;
- Monsieur **Bruno BAMANGA SUNGU** : Rapporteur ;
- Monsieur **King BUASA ATHIOM** : Expert automobile/STA ;
- Monsieur **Alain TSHISHIMBI SHEBA** : Président de Sous-commission d'analyse.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux est chargé de l'application du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 19 AVR 2018

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Budget
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Secrétariat Général du Budget

: 1
: 1
: 1
: 1
04